

IV – ANNEXES

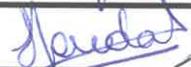
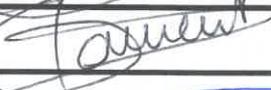
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : **23**
 Nombre de membres présents : **18**
 Nombre de suffrages exprimés : **22**
 VOTES :
 Pour : **22**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : **03.04.25**

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,
 A Barjols le 09/04/2025
 (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Barjols, le 09/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANANOU Monique, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
CAUSSE Véronique, Conseiller Municipal	
COSTE Mireille, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Adjoint	
GALLIARI David, Conseiller Municipal	
GARSON JAINES Myriam, Conseiller Municipal	
GORTHCINSKY David, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JOUANNET Jean-Marc, Conseiller Municipal	
JOURDHEUIL Thierry, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MOACHON Philippe, Conseiller Municipal	
MODAI ZAKIA, Conseiller Municipal	
OKKADJIAN Cyrille, Conseiller Municipal	
PACCHINI Céline, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
SENECHAL Michel, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	
VICENS Nathalie, Conseiller Municipal	Absente



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A Barjols, le 09/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



N° 2025 _016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU

Madame le Maire expose :

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 Budget Eau, M49, comme suit :



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_016-BF

Dépenses de fonctionnement votées	836 654,03 €
Recettes de fonctionnement votées	420 147,00 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	416 507,03 €
Total des recettes de fonctionnement	836 654,03 €
<hr/>	
Dépenses d'Investissement votées	672 684,23 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	39 636,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	712 320,23 €
Recettes d'Investissement votées	668 259,33 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	19 818,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	24 242,90 €
Total des recettes d'investissement	712 320,23 €
<hr/>	
Total Dépenses	1 548 974,26 €
Total Recettes	1 548 974,26 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

IV – ANNEXES

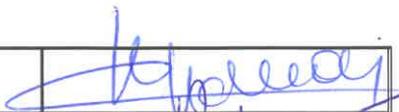
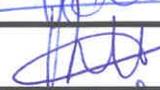
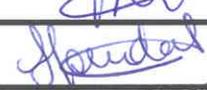
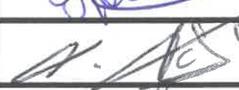
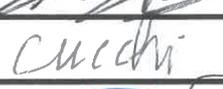
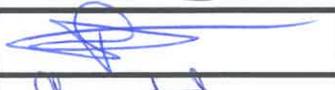
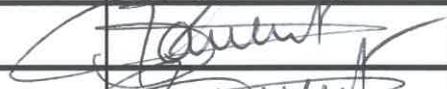
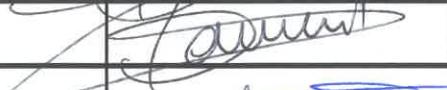
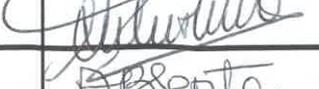
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

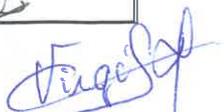
Date de convocation : 03.04.25

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,
 A Barjols le 09/04/2025
 (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

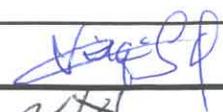
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Barjols, le 09/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANANOU Monique, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
CAUSSE Véronique, Conseiller Municipal	
COSTE Mireille, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Adjoint	
GALLIARI David, Conseiller Municipal	
GARSON JAINES Myriam, Conseiller Municipal	
GORTHCINSKY David, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JOUANNET Jean-Marc, Conseiller Municipal	
JOURDHEUIL Thierry, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MOACHON Philippe, Conseiller Municipal	
MODAI ZAKIA, Conseiller Municipal	
OKKADJIAN Cyrille, Conseiller Municipal	
PACCHINI Céline, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
SENECHAL Michel, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	
VICENS Nathalie, Conseiller Municipal	

JOLPI François
 MAGIL Daniel

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A Barjols, le 09/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES

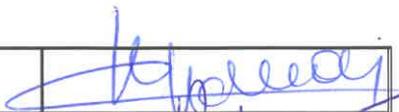
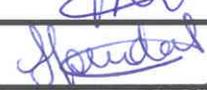
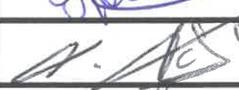
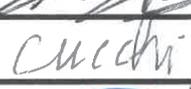
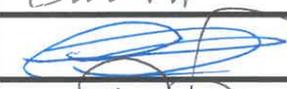
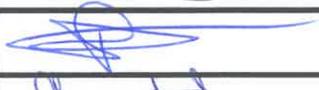
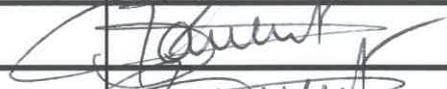
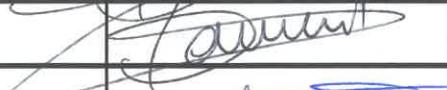
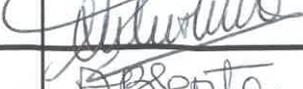
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : **23**
 Nombre de membres présents : **18**
 Nombre de suffrages exprimés : **22**
 VOTES :
 Pour : **22**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**

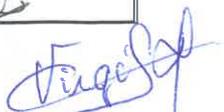
Date de convocation : **03.04.25**

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,
 A Barjols le 09/04/2025
 (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Barjols, le 09/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANANOU Monique, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
CAUSSE Véronique, Conseiller Municipal	
COSTE Mireille, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Adjoint	
GALLIARI David, Conseiller Municipal	
GARSON JAINES Myriam, Conseiller Municipal	
GORTHCINSKY David, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JOUANNET Jean-Marc, Conseiller Municipal	
JOURDHEUIL Thierry, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MOACHON Philippe, Conseiller Municipal	
MODAI ZAKIA, Conseiller Municipal	
OKKADJIAN Cyrille, Conseiller Municipal	
PACCHINI Céline, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
SENECHAL Michel, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	
VICENS Nathalie, Conseiller Municipal	

JOLPI François
 MAGIL Daniel

**IV – ANNEXES**
ARRETE ET SIGNATURES

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A Barjols, le 09/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



N° 2025 _017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 Budget Assainissement, M49, comme suit :



Dépenses de fonctionnement votées	557 474,04 €
Recettes de fonctionnement votées	292 649,19 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	264 824,85 €
Total des recettes de fonctionnement	557 474,04 €
<hr/>	
Dépenses d'Investissement votées	148 183,44 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	12 094,17 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	43 747,76 €
Total des dépenses d'investissement	204 025,37 €
Recettes d'Investissement votées	194 400,37 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	9 625,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Total des recettes d'investissement	204 025,37 €
<hr/>	
Total Dépenses	761 499,41 €
Total Recettes	761 499,41 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 Toulon Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025_018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES – EXERCICE 2025

Madame le Maire expose :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes retrouvent le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation dite THRS sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et des impositions de production à compter de l'année 2021,

Vu la refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles,

Vu le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspondant à la somme des taux de la commune et du département,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,



Vu la proposition de Madame le Maire et de la commission Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants pour l'exercice 2025

INTITULES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	41.01%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	104.81%
Taxe d'habitation (TH)	14.32%

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Biens communaux à la location

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

La commune a un patrimoine bâti et non bâti qu'elle a la possibilité de louer afin de réaliser des recettes. L'ensemble des loyers décrits dans le tableau ci-après sont révisables selon l'indice de référence des loyers indiqué dans le bail.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_019-DE

Adresse du bien	Périodicité	Montant du loyer
8 rue du four neuf	Mensuelle	500€
Rue Pierre Curie	Mensuelle	500€
Route de Tavernes (1 ^{er} étage)	Mensuelle	485.93€
10, allée Anatole France (1)	Mensuelle	340.76€
10, allée Anatole France (2)	Mensuelle	390.54€
10, allée Anatole France (3)	Mensuelle	440.21€
11, avenue Eugène Payan (1)	Mensuelle	364.62€
11, avenue Eugène Payan (2)	Mensuelle	600€
11, avenue Eugène Payan (3)	Mensuelle	600€
11, avenue Eugène Payan (4) (RDC)	Mensuelle	1200€
Route de Tavernes (RDC) (1)	Mensuelle	213.04€
Route de Tavernes (RDC) (2)	Mensuelle	320.95€
261 avenue de Tavernes	Mensuelle	1 200€
Fauvery, rue des tanneurs (RDC Gauche)	Mensuelle	600€
Fauvery, rue des tanneurs (RDC droit)	Mensuelle	600€
Gendarmerie, étage 1	Mensuelle	800€
Gendarmerie, étage 2	Mensuelle	1000€
Place Chanoine Barberis	Annuelle	118.28€
Terrasse Rue du Real (terrain nu)	Annuelle	50€
Parcelle B 677 (terrain nu)	Annuelle	255€
Jardin la Tuerie (terrain nu)	Annuelle	120€
Parcelle B708 rue du real (terrain nu)	Annuelle	180€
Parcelle B709 rue du real (terrain nu)	Annuelle	150€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives aux contrats de locations et à exécuter la dite décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025_020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Acquisition de parcelles – B 465 et 466

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de valoriser la rivière en cœur de village les parcelles B 465/466 d'une superficie de 2025 m² pour la somme révisée de 45 000 € et des frais Safer à hauteur de 4 320€.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_020-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle B 465 et 466,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025_021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Acquisition de parcelles – I 1424

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de l'extension future du cimetière la parcelle / 1424 d'une superficie de 1 541 m² pour la somme de 70 000 €.





Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_021-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle I 1424,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 Toulon Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025_022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 17 Abstention : 3 + 2 Pvr (F. VOLPI, B. LAURENT, C. PACCHINI) Contre :

Objet : Dénomination d'une voie privée de la commune

Madame le Maire informe :

Le conseil municipal valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il est proposé de nommer une nouvelle voie sur la commune comme suit :

- Impasse la Pitchouline

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de **VALIDER** le nom attribué à la voie communale précisée en amont,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'ADOPTER** les dénominations des voies annexées à la présente

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_023-DE



LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Entre

Le Conseil Départemental du Var, représenté par Monsieur Jean Louis MASSON, Président, domicilié en l'Hôtel de la Présidence du Conseil Départemental sis 390, Avenue des lices-83000 TOULON, agissant en cette qualité et dûment autorisé par délibération du 26 octobre 2022

et

La Commune de Barjols, représentée par sa Maire Madame Cathy VENTURINO-GABELLE en application d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Préambule :

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu important en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable du territoire. Les bibliothèques se sont imposées comme un outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale. Dans les communes, la bibliothèque représente souvent le seul lieu culturel de proximité dont la présence et l'activité jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

Conscient de cet enjeu, le Département agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques pour les années à venir, le Département du Var a adopté lors de son assemblée plénière du 5 mai 2022 un nouveau schéma départemental de la lecture publique (2022 – 2026).

Ce schéma départemental de lecture publique affirme la volonté de :

1. Déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics
2. Renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs faire
3. Relever le défi numérique et lutter contre la fracture numérique

La présente convention a donc pour objectif de rendre plus efficaces les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les prérequis attendus localement.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau.



Article 1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer un dépôt de documents, renouvelé périodiquement, selon un planning et des volumes définis par la médiathèque départementale du Var à destination des bibliothèques partenaires
- Assurer le passage régulier d'une navette de documents réservés
- Prêter des outils d'animation diversifiés
- Proposer chaque année une offre de formation initiale et continue pour les personnels salariés et bénévoles de la bibliothèque.
- Promouvoir la culture numérique, donner accès à des ressources numériques et en assurer la médiation
- Offrir des actions culturelles variées, tout public : spectacles, ateliers créatifs et numériques, rencontres auteurs et artistes, prix des lecteurs du Var...
- Apporter à la commune, aides et conseils techniques, nécessaires au développement de la bibliothèque et à la promotion de la lecture publique, notamment en matière d'aménagement des locaux, de construction, de subventions, de constitution des collections
- Soutenir la mise en réseau intercommunale et la coopération locale afin d'optimiser les moyens octroyés à la lecture publique
- Accompagner individuellement chaque bibliothèque dans la rédaction de son enquête annuelle destinée au Ministère de la Culture

Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune de Barjols s'engage à :

- Fournir, aménager et entretenir un local spécifique, aisément accessible à tout public dont l'emplacement est signalé et mentionnant les jours et horaires d'ouverture.
- Désigner une personne responsable formée (formation de base et formation continue) qui sera l'interlocuteur de la bibliothèque auprès de la médiathèque départementale.
Si le personnel est bénévole, la commune s'engage à respecter la Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des Bibliothèques portée en annexe de la présente convention
- Favoriser la promotion du prix des lecteurs du Var et plus largement de la fête du livre du Var (organisation de rencontres, affichage, distribution de marque-pages, ...)
- Favoriser l'accueil d'actions de lutte contre la fracture numérique notamment en facilitant l'accès des conseillers numériques départementaux et en organisant des activités autour de cette thématique
- Favoriser le plus largement possible l'accès à la formation continue proposée par la médiathèque départementale et rembourser les frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires de la formation
- Ouvrir la bibliothèque à des horaires adaptés au plus grand nombre à hauteur de 8h hebdomadaires minimum.
- Favoriser la gratuité pour tous et la rendre systématique pour les moins de 18 ans

- Renouveler le fonds documentaire selon le calendrier fixé par la médiathèque départementale et restituer les documents en bon état, classés, dans des caisses adaptées prêtées par la médiathèque départementale et restituer systématiquement les documents réservés par d'autres bibliothèques
- Assurer les documents et expositions prêtés
- Aider aux opérations de manutention lors des livraisons et permettre de disposer d'une place de stationnement à proximité de la bibliothèque
- Tenir des statistiques concernant l'activité de la bibliothèque et en particulier remplir le questionnaire annuel du Ministère de la Culture et à en envoyer une copie à la médiathèque départementale
- Dans le cadre d'actions communes, les deux partenaires s'engagent à porter la mention et le logo du département du Var sur leurs documents de communication, dans la mesure du possible. Les supports de diffusion existants (programmes, flyers, etc.) pourront être mis à disposition dans chacune des structures.
- La commune engage sa responsabilité en vue du maintien en bon état du mobilier et des documents prêtés. En cas de dégâts, vols, pertes ou autres dégradations, un dédommagement sera assuré par l'assureur de la commune.

Article 3 :

La présente convention est valable 3 années à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite entre le Département du Var et la Commune de Barjols. La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de la lecture publique.

Fait à Draguignan, le

Cathy VENTURINO-GABELLE
La Maire

Jean Louis MASSON
Président du Conseil Départemental



N° 2025 _023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Convention de Partenariat avec le Conseil Départemental pour le Développement de la Lecture Publique

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Madame le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité.

Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Madame le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_023-DE



L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal que présente cette convention, il est demandé au conseil municipal :

- **d'ADOPTER** la présente Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique et autorise Madame le Maire à en signer les termes au nom de la commune.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



CONVENTION FINANCIERE 2025 COMMUNE DE BARJOLS – GIP CAFES CULTURES

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

1

La commune de Barjols, Place Capitaine Vincens, représentée par Mme Venturino-Gabelle, maire, agissant en qualité de Maire en date du 15 mars 2024, ci-après dénommées par la commune d'une part,

Et

Le GIP « Cafés Cultures », Groupement d'Intérêt Public créé le 31 mars 2015 et ayant son siège social 2 impasse GIRARDON 75018 PARIS 18, représenté par Dominique Muller, Délégué à la Musique au ministère de la Culture -DGCA, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2024-062

1 - PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures assure la gestion d'un fond dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité que sont notamment les cafés, bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

La commune de Barjols a donc à cœur de maintenir et développer l'offre artistique et culturelle pour les Barjolaises et les Barjolsais.

L'adhésion de la commune de Barjols au GIP Cafés Cultures depuis décembre 2022, par délibération n°2022-092, est en ce sens un levier de soutien à l'emploi artistique et technique, de participation à la résorption de l'emploi illégal, à la consolidation du statut des artistes et à l'aménagement culturel du territoire.

2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Barjols apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt local.

3 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle prend effet lors de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

La contribution de la commune de Barjols au dispositif pour l'année 2025 est de 3000 euros, dédiés au fonctionnement du GIP Cafés Cultures.

De nouveaux critères sont mis en place à titre expérimental pour l'année 2025 :

- Un plafond de 1500 euros annuel par établissement





- Si en fin d'année des crédits sont encore disponibles, ils pourront être attribués aux établissements en fonction de la chronologie des demandes formulées en priorisant les demandes faites par les établissements n'ayant pas encore atteints les plafonds. Le cas échéant, les CHR ayant atteint les plafonds pourront bénéficier d'un dépassement en donnant la priorité à la chronologie des demandes.

5 – MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sous les 10 jours suivants la signature de la convention par Madame le Maire.

2

6 – LITIGE

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Barjols

En 2 exemplaires de 1 page (recto/verso)

Le

Pour la commune

Cathy VENTURINO-GABELLE

Maire de Barjols

Pour le GIP Cafés Cultures

Dominique MULLER

Délégué à la Musique

Ministère de la Culture -DGCA



N° 2025 _024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09/04/2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Absente	Daniel VIRGIL
Zakia MODA pvr à Cyrille OKKADJIAN	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE pvr à François VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr à Brigitte LAURENT	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Barjols au dispositif GIP Cafés cultures pour l'année 2025

Madame le Maire expose :

1- Présentation du GIP Cafés Cultures :

Rappel : Le GIP Cafés Cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, d'entreprises ou organismes de droit public ou privé.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 083-218300127-20250411-DEL_2025_024-DE



2- Renouvellement de l'adhésion de la commune de Barjols :

La Commune de Barjols a donc à cœur de maintenir et développer l'offre artistique et culturelle pour les barjolaises et les barjolsais.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GIP Cafés Cultures et d'apporter une contribution de 3 000 € à ce fonds.

La convention entre le GIP Cafés Cultures et la commune de Barjols formalise les modalités de la participation de la commune de Barjols au dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouïe** l'exposé de Madame le Maire,

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Barjols au GIP Cafés Cultures,
- **Décide** le versement d'une contribution de 3 000 € pour l'année 2025 (la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année 2025 au chapitre concerné)
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à la mise en œuvre sur la commune.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30